



CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 6 DECEMBRE 2021

COMPTE RENDU

L'an 2021, le 6 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Bourron-Marlotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de VALENTE Vitor, Maire.

Présents : M. VALENTE Vitor, Maire, M. BALOUZAT Alain, M. BOUILLETTE Lionel, M. BREGERE-MAILLET Jean, Mme BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude, M. CAPOIS Guillaume, Mme CERCEAU Christelle, M. COLAS Christophe, M. DA SILVA Georges, M. DE FARIA CASTRO Custodio, M. GANDON Jean-Charles, Mme HAMEL Catherine, Mme LAVAUZELLE Laurence, Mme LOTT Myriam, Mme MOURICHON Véronique, Mme PACTON Stéphanie, Mme PAYAN Chantal

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BUIRON Alain à M. BREGERE-MAILLET Jean, Mme DUWEZ Nathalie à Mme CERCEAU Christelle, Mme GREMY Dominique à M. BALOUZAT Alain, M. HAGARD Stéphane à M. CAPOIS Guillaume, M. PETIT Yves à M. VALENTE Vitor, Mme SCHAPPACHER Karine à Mme PACTON Stéphanie

A été nommé(e) secrétaire : Mme MOURICHON Véronique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 17

Date de la convocation : 30/11/2021

Date d'affichage : 30/11/2021

SOMMAIRE de la SCÉANCE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2021,
2. Ressources Humaines – Création et Suppression de postes,
3. Finances – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,
4. Finances – Admission en non-valeurs,
5. Finances – Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses,
6. Finances – Décision Modificative n°3,
7. Voirie – Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'abris-voyageurs,
8. Voirie – Travaux chemin des Taillis de la Vallée, choix du prestataire,
9. Informations du Maire et des Commissions,
 - ⇒ Don de deux tableaux de A. ORRY par l'association « Les Amis de Bourron-Marlotte »,
 - ⇒ Remerciements de la Présidente du SDIS de Seine-et-Marne,
10. Questions diverses.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- D2021_002 – Acceptation du don de deux tableaux de A. ORRY par l'association « Les Amis de Bourron-Marlotte »

Droit de préemption urbain :

- ✓ Opération ayant donné lieu à l'exercice du droit de préemption : **0**
- ✓ Opération n'ayant pas donné lieu à l'exercice du droit de préemption : **12**

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite remercier chaleureusement Monsieur Gérard Pélisson, qui a fait don d'une somme de **20 000,00 €** pour accompagner la commune sur la réalisation des projets pour les jeunes de Bourron-Marlotte.
Les membres du conseil municipal ont collégalement, applaudi le geste généreux de Monsieur Pélisson.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance du 22 septembre 2021.

Madame Marie-Claude BRUDER-CAUQUIL s'abstient car elle était absente à ce conseil.

Vote : point adopté à la majorité

RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur Monsieur Victor VALENTE

2. CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES (DEL C2021_45)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ de **deux agents** et de la **modification du temps de travail hebdomadaire d'un poste**, il convient de supprimer et créer les emplois suivants :

- La suppression de l'emploi de Madame Marie-Thérèse DEBAILLEUL, titulaire du grade d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 9h06 par semaine, en tant qu'agent polyvalent.
- La suppression de l'emploi de Monsieur Philippe PAMPIN, titulaire du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet, en tant qu'agent polyvalent au service Technique.
- La suppression de l'emploi de Madame Fatoumata GOSSART, titulaire du grade d'adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 28 heures par semaine, en tant qu'agent d'animation au service Animation / Jeunesse.

ET

- La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet, au grade d'adjoint d'animation pour Madame Fatoumata GOSSART au Service Animation / Jeunesse, à compter du 1^{er} novembre 2021.

Madame Bruder-Cauquil demande comment va se faire la répartition des tâches entre les agents des services techniques, suite au non remplacement de Monsieur Pampin ?

Effectivement, Monsieur Pampin n'a pas été remplacé mais nous comptons désormais parmi l'effectif, un maçon et de ce fait, les services techniques ont été réorganisés.

Vote : point adopté à l'unanimité

FINANCES – Rapporteur Monsieur Victor VALENTE

3. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DEL C2021_46)

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année

précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par contre, préalablement au vote du budget primitif 2022, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts en 2021 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
20 – Immobilisations incorporelles	8 905,00 €	2 226,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	8 800,00 €	2 200,00 €
21 – Immobilisations corporelles	386 780,00 €	96 695,00 €
TOTAL	404 485,00 €	101 121,00 €

Vote : point adopté à l'unanimité

FINANCES – Rapporteur Monsieur Jean BRÉGÈRE-MAILLET

4. ADMISSION EN NON-VALEURS (DEL C2021_47)

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues, notamment pour les services scolaires. Certains restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. A cet effet, le comptable public a présenté un état des créances à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Les procédures engagées par le trésorier n'ayant pu aboutir au paiement de ces créances, elles sont déclarées en non-valeur pour un montant de 1 061,12 €.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits à l'article 6541 du budget de la commune.

Vote : point adopté à l'unanimité

FINANCES – Rapporteur Monsieur Jean BRÉGÈRE-MAILLET

5. INSTITUTION ET AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES (DEL C2021_48)

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (*ou dépréciations*) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode de calcul proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la façon suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N -1	25 %
N -2	50 %
N -3	75 %
Antérieur	100 %

Pour information, concernant l'année 2021, le calcul du stock de provisions à constituer, est le suivant :

CRÉANCES RESTANT À RECOUVRER		APPLICATION MODE DE CALCUL	
Exercice	Montant total	Taux de dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2020	3 945,13 €	0 %	0,00 €
2019	589,07 €	25 %	147,27 €
2015	80,30 €	100 %	80,30 €
Provision à constituer			227,57 €
Provision déjà constituée			0,00 €
Provision à ajuster			227,57 €

Pour répondre à la question de Madame Pacton, la Trésorerie a pris comme année de référence N-1 l'année 2019. Il aurait été effectivement plus logique de prendre 2020, mais il en a été décidé autrement par la Trésorerie.

Vote : point adopté à l'unanimité

FINANCES – Rapporteur Monsieur Victor VALENTE

6. DÉCISION MODIFICATIVE N°3 (DEL C2021_49)

- 1) Compte tenu de l'obligation de constituer une provision pour dépréciation des créances douteuses, pour un montant de 250,00 €
- 2) Compte tenu de l'admission en non-valeur d'une valeur de 1 062,00 €

Il est proposé de voter la décision modificative n°3, comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Fonctionnement				
D6541 – Créances admises en non-valeurs		1 062,00 €		
D6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation		250,00 €		
022 – Dépenses Imprévues	1 312,00 €			
TOTAL DES ÉCRITURES RÉELLES	1 312,00 €	1 312,00 €		

Vote : point adopté à l'unanimité

VOIRIE – Rapporteur Monsieur Victor VALENTE

7. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'ABRIS-VOYAGEURS (DEL C2021_50)

La convention de mise à disposition des abris-voyageurs entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Bourron-Marlotte, arrive à son terme.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition gratuite de ces deux abris-voyageurs qui sont situés au Pavé du Roy.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de Seine-et-Marne.

Vote : point adopté à l'unanimité

VOIRIE – Rapporteur Monsieur Victor VALENTE

8. TRAVAUX CHEMIN DES TAILLIS DE LA VALLEE – CHOIX DU PRESTATAIRE (DEL C2021_51)

Une consultation a été lancée le 13 octobre dernier pour les travaux de création de trottoirs, de caniveaux, de puisards et réfection de chaussée Chemin des Taillis de la Vallée.

La remise des offres était fixée le vendredi 12 novembre 2021 à 12h00.

La société GUINTOLI s'est excusée et neuf entreprises ont remis une offre :

ENTREPRISES	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C	NOTE OBTENUE
SSE MAZZOLI	70 340,00 €	84 408,00 €	13,64
COLAS	44 345,00 €	53 214,00 €	19,75
WIAME VRD	46 747,00 €	56 096,40 €	17,60
VAUVELLE	46 512,50 €	55 815,00 €	18,22
PÉPIN	74 708,00 €	89 649,60 €	14,25
STRADANOVA	95 395,00 €	114 474,00 €	14,47
EIFFAGE	75 179,00 €	90 214,80 €	16,32
GTO	90 000,00 €	108 000,00 €	15,54
TP GOULARD	67 758,14 €	81 309,77 €	16,24

Compte tenu des résultats, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à la Société COLAS, dont le montant s'élève à 44 345,00 € HT, soit **53 214,00 € TTC**.

Pour répondre à la question de Madame Bruder-Cauquil, le coût total de l'opération s'élève à :

DÉPENSES			RECETTES		FONDS PROPRES
	Montant € HT	Montant € TTC		Montant	
Création trottoirs et voirie Rue des Taillis de la Vallée	44 345,00	53 214,00	Amendes de Police 2021	14 000,00	
			Fonds Propres FCTVA (16,404 %)	7 274,35	31 939,65
TOTAL	44 345,00	53 214,00	TOTAL	21 274,35	31 939,65

Puis, Madame Bruder-Cauquil demande s'il est prévu de faire une piste cyclable et de mettre un stop en bas de la rue.

Monsieur le Maire indique que c'est à l'étude, mais il faut vérifier les normes pour qu'elle soit réalisable et ajoute qu'il y aura bien un stop en bas de la rue des Taillis de la Vallée.

Le Conseil Municipal prend acte et autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec la Société COLAS, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : point adopté à l'unanimité

9. INFORMATIONS DU MAIRE ET DES COMMISSIONS

Rapporteur Monsieur Victor VALENTE

Remerciements de la Présidente du SDIS de Seine-et-Marne

Madame Isoline GARREAU, Présidente du Conseil d'Administration du SDIS de Seine-et-Marne et tous les membres du conseil d'administration, remercient chaleureusement la municipalité de Bourron-Marlotte pour la participation financière d'une part, mais également pour avoir accueilli l'exposition dans la mairie-musée.

Rapporteur Madame Myriam LOTT

Acceptation du don de deux tableaux de A. ORRY par l'association « Les Amis de Bourron-Marlotte »

L'association Les Amis de Bourron-Marlotte a reçu de Madame Anne Massenet une donation de deux tableaux du peintre Abel Orry (1839-1886), ami d'Henry Murger et hôte de Marlotte des années 1860 à sa mort. Il est enterré au cimetière de Bourron-Marlotte.

Cette donation a été rendue possible grâce au travail de recherche sur Abel Orry réalisé par Daniel Ricoult, administrateur des ABM, et suite à sa rencontre avec Madame Massenet, descendante du compositeur Jules Massenet, beau-frère d'Abel Orry. Elle est également « Président Fondateur de l'Association Massenet Internationale ».

Les Amis de Bourron-Marlotte ont souhaité, à leur tour, faire don de ces deux tableaux à la mairie-musée de Bourron-Marlotte. Don qui a été accepté par décision n°D2021_002 du 25 novembre 2021.

- **1er tableau** : Titre : « La villa Médicis côté jardin » - aquarelle - (38cm x 47,5cm)
- **2ème tableau** : Pas de titre, mais sujet très proche - huile (46cm x 59,5cm)



Ces deux tableaux ont été peints lors de son séjour à Rome où il s'est lié à Jules Massenet, grand prix de Rome en 1863 et qui a séjourné deux années à la villa Médicis.

Daniel Ricoult retracera, dans le Bulletin des ABM de cette année, la vie d'Abel Orry, notamment à Marlotte.

Il est précisé que les deux tableaux ont été exposés dans la salle du conseil municipal, afin que chacun puisse les voir.

- Une troupe musicale viendra le 13 décembre 2021 à 19h00 à l'espace Renoir, jouer « Où es-tu Baba Yaga ». C'est un spectacle familial à partir de 8 ans offert par la commune.
- Une exposition de gravure aura lieu au mois de mai 2022, du 6 au 15, à quatre endroits différents (à l'espace Renoir, à l'atelier Delort, à l'Emprunte et à la Galerie. Elle est organisée dans le cadre de l'évènement national autour de l'Estampe, par un collectif de graveurs.
- Du 5 septembre au 9 octobre 2022, se tiendra à l'espace Renoir une exposition sur Henri Mürger, à l'occasion du bicentenaire de sa naissance. C'est une personne très importante du village, qui a incité plusieurs artistes à venir à Bourron-Marlotte.

Rapporteur Madame Chantal PAYAN

La commission urbanisme travaille sur deux gros dossiers qui avancent conjointement :

- Le PLH, qui prévoit les orientations en matière de logement au sein de tout le territoire de l'agglomération pour 2023 / 2029.
- Et également la modification simplifiée du PLU de Bourron-Marlotte, pour lequel le Bureau d'études a planifié des réunions de travail.

Rapporteur Monsieur Christophe COLAS

La commission s'est réunie le 6 octobre dernier et l'ordre du jour était les manifestations 2022, les projets de la commission et l'école du sport.

Pour les manifestations 2022, le calendrier électoral 2022 étant chargé, il a été décidé de retenir, exceptionnellement, la date du samedi 25 juin 2022 pour la fête du village.

Pour le 14 juillet, il a été décidé de ne pas renouveler le pique-nique champêtre car la date est trop rapprochée de la fête du village, cependant, nous gardons le concept d'apéro/pique-nique/concert aux abords du gymnase.

Il a été décidé à l'unanimité, d'organiser un Forum des Associations conjointement avec nos homologues, les communes de Grez sur Loing et Montigny sur Loing et éventuellement Montcourt Fromonville. Nombreuses associations partagent cet avis.

Très satisfait de cette première édition de la Patrimoniaire nous souhaitons en faire un évènement pérenne lors des journées du patrimoine.

L'école du Sport : Elle est ouverte depuis mi-septembre et remporte un énorme succès, elle affiche complet avec ses 24 places. Un bilan sera fait en fin d'année, pour éventuellement revoir les effectifs d'encadrement.

Village citoyen sauveteur : Une réelle volonté des élus de voir aboutir ce projet. Les démarches auprès de l'association SAUV Life, sont en cours. L'association des parents d'élèves « Les Petits Cartables » ainsi que Madame Pasquiou, Directrice de l'école élémentaire, soutiennent ce projet et souhaitent s'y investir. Il est envisagé de former une classe de CM2 avant l'été prochain, mais nous sommes dans l'attente d'un programme pédagogique d'enseignement adapté à ce jeune public qui sera validé par Madame Pasquiou.

Dans la même dynamique, 10 de nos agents ont reçu une formation PSC1 par les pompiers de Bourron-Marlotte. Un diplôme leur a été remis vendredi 3 décembre 2021. Monsieur le Maire souhaite que cette formation soit faite à tous les collaborateurs de la mairie.

Terrain de Basket : Depuis quelques années le nombre de jeunes occupant le terrain de basket sur la place des fêtes, ne cesse d'augmenter. Les conditions d'accueil ne sont pas satisfaisantes, notamment en matière de sécurité, car il n'existe pas de protection entre le terrain et les voies de circulation.

Il y a également des riverains qui se plaignent du bruit occasionné par les rebonds de ballon, au sol et sur les panneaux.

La commission travaille sur le projet de financement d'un équipement sécurisé avec de nouvelles technologies qui réduisent les nuisances sonores.

Remerciements à Monsieur Stéphane Schappacher « L'heure des Mets » pour avoir fourni gracieusement les boissons chaudes sur notre marché de Noël. Et à la chorale « La bande des sonnés » de Thomery, pour leur animation musicale.

Rapporteur Monsieur Alain BALOUZAT

Le marché de Noël du samedi 4 décembre 2021, c'est tenu sous la pluie, mais les commerçants éphémères étaient contents. Remerciements à Myriam Lott, Véronique Mourichon qui a rejoint la commission et Gustave De Faria, pour l'aide qu'ils ont apportée.

Il a été constaté que l'emplacement n'était pas idéal pour recevoir un marché de Noël. Pour des raisons de sécurité, le nombre d'exposant a été limité. En conséquence, la commission va travailler pour le déplacer et pourquoi pas, le faire en intérieur.

En ce qui concerne le marché alimentaire, deux commerçants nous ont rejoint, un marchand d'huîtres et à partir du 11 décembre, un traiteur Libanais.

Rapporteur Monsieur Jean-Charles GANDON

Année prolifique pour le projet « Une naissance, Un arbre », car il y a eu 20 naissances à fin novembre. Les arbres ont été reçus, ils seront plantés dimanche 12 décembre par des élus et avec l'aide des « Jardins de Culture », mais chaque présence est bienvenue. Il y a des fruitiers, mais aussi d'autres essences.

Rapporteur Madame Laurence LAVAUZELLE

La commission va se réunir prochainement pour répondre aux questions qui ont été posées lors du « Café du Maire ». Elles seront données par le biais du BM Actualités, qui paraîtra fin janvier, début février.

Finalisation d'une carte de vœux, qui sera distribuée dans chaque boîte aux lettres car, d'une part, vu le contexte sanitaire, nous ne savons pas si les vœux du maire auront lieu, et d'autre part, même s'ils sont maintenus, tous les habitants n'y assistent pas. C'est une façon de leur dire que l'on pense à eux.

Madame Stéphanie Pacton informe d'une « question Facebook » relative aux nuisances sonores matinales dues à la collecte des ordures ménagères, Rue Cicéri. Elle propose que la SMICTOM change chaque semaine, son sens de tournée. Monsieur le Maire précise que cette demande a déjà été faite, mais elle n'a pas été retenue. Toutefois, une nouvelle demande leur sera faite.

Certains habitants voient des boîtiers posés sur les poteaux téléphoniques alors qu'ils ne sont pas encore éligibles à la fibre. Il faudrait peut-être refaire une communication sur les différentes étapes et apporter des informations sur les documents qu'il faudra fournir.

Monsieur De Faria précise que pour le moment, le calendrier prévisionnel est respecté c'est-à-dire que les travaux de déploiement sont prévus jusqu'à fin décembre 2021, puis il y a 3 mois d'attente réglementaires et la fibre devrait être commercialisée à partir du 2^{ème} trimestre 2022 ou chacun choisira son opérateur.

10. QUESTIONS DIVERSES

Questions orales de Madame Bruder-Cauquil :

1) Transfert d'office de la voirie Michel Roche

Lors du conseil municipal du 9 décembre 2019, les élus avaient voté à l'unanimité « le recours à la procédure de transfert d'office concernant la rue Michel Roche et l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de cette procédure » (délibération C_57_2019).

Pour rappel, la société Terrains.fr a obtenu en 2009, sur l'ancienne propriété de Monsieur ROCHE, une autorisation de lotir grevée, hélas, d'omissions réglementaires et du fait de ces oublis, est restée propriétaire de la voie appelée maintenant « rue Michel Roche ». Cette société a été liquidée et clôturée en février 2019. Voilà pourquoi la procédure de transfert d'office a dû être appliquée pour transférer cette rue à la commune.

- 1) A la suite du vote du conseil, l'enquête publique a été ouverte le 10 mars 2020. Pouvez-vous, Monsieur le Maire, nous indiquer quelles en ont été les conclusions ? Et où en est la procédure de transfert votée par le conseil municipal le 9 décembre 2019 ?

VV : L'enquête publique aurait dû être ouverte du 30 mars 2020 au 21 avril 2020, mais suite à la pandémie qui a obligé le pays à se confiner à partir du 17 mars 2020, elle n'a pas eu lieu mais nous avons payé 1 000 € malgré tout pour la parution.

MCBC : La procédure a été votée, arrêtée, le confinement ne bloque pas le déroulement d'une enquête publique...

- 2) La rue Michel Roche est ouverte au public, elle bénéficie de l'éclairage public, et de 2012 à fin 2020, elle était entretenue par la municipalité. Depuis fin 2020, alors que les riverains de cette rue s'acquittent des taxes foncières comme vos autres administrés, la commune n'entretient plus leur rue. Pouvez-vous nous donner les raisons de ce changement ?

VV : Elle a été entretenue par erreur, effectivement, c'est une résidence privée, nous n'avons pas à l'entretenir.

MCBC : La rue n'est pas privée, elle est ouverte à la circulation. De plus, une partie de cette rue a été prise pour faire des places de stationnement.

Quoi qu'il en soit, cette délibération est toujours en cours puisqu'elle n'a pas été annulée par une autre délibération. Que comptez-vous faire pour poursuivre cette procédure ?

VV : Nous sommes en attente pour le moment. J'ai pris contact avec la CAPF puis avec Monsieur Kéflin et lui ai demandé de nous fournir l'état des réseaux. Pour le moment, nous n'avons rien reçu.

MCBC : Il me paraît essentiel que vous fassiez attention aux habitants de cette rue. Il ne faut pas les abandonner dans cette galère.

VV : Je n'oublie personne et apporte une attention particulière à ce dossier.

2) Legs de Monsieur Jean-Pierre DIDIER

Lors de la séance du 22 septembre dernier, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à accepter le legs de Monsieur Jean-Pierre DIDIER, décédé en novembre 2020. Ce legs est composé, en principal, d'une belle propriété sise sur notre commune.

Je tiens à souligner le très beau geste du défunt, et je demande, comme je l'avais fait lors du conseil municipal de juin dernier pour la succession de Monsieur DESATY offerte à la commune, que nous puissions témoigner officiellement et symboliquement, la reconnaissance des habitants pour Monsieur J-P DIDIER.

En acceptant ce legs, Monsieur le Maire s'est engagé à respecter les dernières volontés du donateur, à savoir la création d'un musée pour y exposer diverses œuvres que Monsieur DIDIER possédait. Pouvez-vous nous préciser, Monsieur le Maire, s'il est prévu, dans les conditions d'acceptation, que le montant du legs couvre intégralement le coût de la construction du musée ?

VV : Pour le moment, aucun acte notarié n'a été établi, nous ne sommes donc pas propriétaire. Nous avons accepté le legs, mais nous n'avons rien signé.

Bien évidemment, nous remercions généreusement Monsieur DIDIER et Monsieur DESATY pour leurs gestes, comme nous avons déjà eu l'occasion de le faire.

C'était un projet que nous avions avant de savoir que Monsieur DIDIER ferait se legs. Par contre, j'ai demandé au Notaire, si nous construisons le musée, l'autorisation de ne pas exposer que les œuvres appartenant à Monsieur DIDIER mais créer un mouvement afin d'intéresser le public.

Je précise que la Mairie restera une Mairie Musée, conformément à l'initiative de Monsieur Charles Moreau-Vauthier.

Nous travaillons sur le dossier de la construction d'un espace muséal / bibliothèque avec la commission culture, nous avons reçu les financeurs à ce sujet.

D'autre part, pouvez-vous nous indiquer de quelle manière seront financées les charges de fonctionnement (chauffage, eau et électricité, gardiennage, ménage, vidéoprotection, assurances, entretien des tableaux ...etc....) de ce futur musée ?

Ce legs va-t-il engendrer des dépenses communales de fonctionnement pour l'avenir ?

VV : Il est prématuré de répondre à cette question car pour le moment ce projet n'en est qu'au stade d'étude. Effectivement, il faudra certainement du personnel mais le groupe de travail n'en est qu'aux prémices et il faut évaluer les coûts que cette construction engendrera.

MCBD : Il ne faudrait pas que cette construction grève le budget de la commune. Il ne faudrait pas accepter ce legs et mettre en difficulté la commune.

VV : Effectivement tu étais absente, alors pour ton information, ce legs a été accepté à l'unanimité. Quoi qu'il en soit, il faudra construire une nouvelle bibliothèque car celle que nous avons actuellement est trop petite et pas aux normes.

3) Legs de Monsieur DESATY

Pour revenir sur le legs de Monsieur DESATY accepté lors du CM du 16 juin dernier, Monsieur le Maire n'a pas porté à la connaissance des habitants de projet clair qui pourrait être réalisé grâce à ce don.

Pour rappel, le don est constitué en principal d'un ensemble immobilier rue Armand Charnay.

Ne pourrait-il pas être l'occasion de satisfaire une demande prioritaire de vos administrés, à savoir l'aménagement des trottoirs, de la voirie, de places de stationnement et surtout l'enfouissement des réseaux ? Vous avez indiqué lors d'une réunion que les rue du Général Leclerc et Armand Charnay allaient être rénovées par le département.

L'enfouissement des réseaux de ces rues très enlaidies par les fils aériens est-il envisagé en utilisant ce legs, les subventions, sans oublier la partie importante des travaux à la charge du département ?

VV : Il n'est pas envisageable d'utiliser le legs de Monsieur DESATY pour refaire des routes qui seront à refaire dans 10 ans. Nous avons effectivement une idée et nous travaillons en ce moment avec la commission scolaire. Ce leg servira à créer un patrimoine communal. Je pense à la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement, dans la continuité du restaurant scolaire.

MCBD : Et l'enfouissement des réseaux, jamais ?

VV : Je n'ai pas dit jamais, mais la question portait sur la destination du legs de Monsieur DESATY.

En ce qui concerne l'enfouissement des réseaux, comme cela a déjà été indiqué, il n'y a plus de subvention. Reprenons l'exemple de la rue Armand Charnay, dont le reste à charge pour la commune est de 250 000 €.

Pour information, la prochaine campagne d'enfouissement, pilotée par le SDESM, est prévue pour 2023. Nous avons beaucoup à investir dans les caniveaux et les trottoirs qui ne sont pas pris en charge par l'ARD.

MCBD : Il y a une jurisprudence du Sénat concernant l'entretien d'une route départementale. Il est indiqué que lors de travaux, c'est au département de faire la bande de roulement, mais également les caniveaux et les trottoirs.

VV : La commission travaux est en discussion avec l'ARD et Céline Blanchet sur les conditions de réfection de la rue du Général Leclerc.

4) Sécurité :

A la suite du « café du Maire », des habitants m'ont à nouveau sollicitée sur la sécurité et la protection des personnes et des biens, mais aussi sur la sécurité routière dans notre commune.

Pouvez-vous exposer aux habitants et aux élus le plan que vous engagerez sur ces trois sujets ?

VV : Nous avons reçus beaucoup de concitoyens au « café du maire », les principales doléances sont, la vitesse et le stationnement. Avec Monsieur Capois nous travaillons sur la vidéoprotection des entrées du village et pour le stationnement et la vitesse, avec le Policier Municipal.

Le groupe de travail sécurité dont nous avons déjà parlé et que vous ne souhaitez pas ouvrir aux habitants, ce qui est dommage, ne s'est réuni que sur le sujet de la vidéo protection. Envisagez-vous de le faire travailler sur la sécurité au sens large ?

GC : Les questions récurrentes sur la sécurité lors du « café du maire » portent sur la départementale qui traverse la commune. Mais le département ne veut rien entendre, nous avons proposé de mettre un feu qui réagirait à une vitesse supérieure à 50 km/h, mais cela a été refusé car cela créerait des embouteillages. Il y a la possibilité de poser des radars, qui coûtent 40 000 € l'unité à la charge de la commune, alors que les amendes vont à l'État.

Et maintenez-vous votre décision de ne pas y faire participer des habitants et des représentants d'associations volontaires et impliquées ?

VV : Oui Madame.

**La séance est levée à
20h30**

Véronique MOURICHON
Secrétaire de Séance,



Vitor VALENTE
Maire,

